

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 03/01/2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume
CHARPIOT François à BERARD Maxime
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
GARCIN Aurélien à FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : GESTION ENERGETIQUE DES BATIMENTS –
PROGRAMME ACTEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS (*ANNULE ET
REMPLECE LA DELIBERATION N°4 DU 8 NOVEMBRE 2022*)**

N°20230110-03

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre s'est engagée dans le groupement initié par le département des Hautes-Alpes pour intégrer le dispositif ACTEE porté par la FNCCR. Ce dispositif permet d'apporter des financements sur des projets d'économie d'énergie.

La commune de Guillestre avait identifié des actions à mener sur les bâtiments pour réaliser des économies d'énergie, dont certains devraient voir le jour prochainement.

Ainsi, les installations de gestion technique centralisée (GTC) permettent de gérer notamment le système de chauffage et d'eau chaude sanitaire d'un bâtiment afin de ne chauffer que lorsqu'il est nécessaire, à la température adéquate (modulation nuits, weekends, période de fermeture...).

Le conseil municipal avait délibéré en faveur d'une demande de subvention pour 5 bâtiments en date du 08 novembre 2022.

Il est rappelé que le programme se termine au 15 mars 2023. Les actions devront donc être finalisées et acquittées avant cette date.

Parmi les 5 bâtiments identifiés, il convient de remplacer le bâtiment de la mairie (qui sera en cours de travaux en 2023, et qui ne pourra pas respecter les délais du programme) par le bâtiment de l'école élémentaire/bibliothèque/salle d'activité.

Les autres bâtiments prévus restent inchangés, à savoir le dojo, la salle du Queyron, l'école maternelle et la crèche.

Les dépenses totales pour ces 5 bâtiments sont estimées à 50 000€ HT, soit 10 000 € HT par GTC. La commune a sollicité le programme ACTEE2 PRO INNO 52 pour un montant d'aide de 3 000 € par GTC installé soit un montant total de 15 000 € pour les 5 bâtiments équipés. Il s'agit donc de mettre à jour la demande pour remplacer la mairie par le bâtiment de l'école élémentaire/bibliothèque/salle d'activité.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le programme ACTEE2 PRO INNO 52 dont fait partie le département des Hautes-Alpes et dont la commune de Guillestre est membre du groupement ;

VU la délibération n°20221108-04 en date du 08 novembre 2022 actant la mobilisation de subvention pour l'installation de 5 GTC sur des bâtiments publics dont la mairie ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de gérer au plus près les dépenses énergétiques des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** l'installation de GTC sur cinq bâtiments communaux : école maternelle, crèche, salle polyvalente, école élémentaire/bibliothèque/salle d'activité et Dojo ;
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES	
GTC école maternelle	10 000 €	Programme ACTEE2 – PRO INNO 52 – GTC école maternelle	3 000 €
GTC crèche	10 000 €	Programme ACTEE2 – PRO INNO 52 – GTC crèche	3 000 €
GTC salle polyvalente Salle du Queyron	10 000 €	Programme ACTEE2 – PRO INNO 52 – GTC salle polyvalente	3 000 €
GTC école élémentaire (même bâtiment que la bibliothèque ainsi que la salle d'activités)	10 000 €	Programme ACTEE2 – PRO INNO 52 – GTC mairie	3 000 €
GTC dojo	10 000 €	Programme ACTEE2 – PRO INNO 52 – GTC dojo	3 000 €
		Commune (hors TVA)	35 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le programme ACTEE2 PRO INNO 52 pour l'installation de GTC sur cinq bâtiments communaux, à hauteur de 3000€ par GTC, soit 15 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 janvier 2023,
 Le Maire, Christine PORTEVIN